



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

**L'**an deux mille Quatorze et le 24 Avril  
Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune  
et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-  
à-L'Eau

**Etaient présents (24):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Marie-Christine NANNETTE,

**Etaient absents (09):** Madame Victoire JASMIN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur BLANCHE/MARIE Kléber, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Madame Sabrina GARES

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Christine NANNETTE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 01-03-2014**

#### **Désignation des élus au Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands Fonds (SIGF)**

Conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants du code général des collectivités territoriales, chaque commune est représentée au sein des comités syndicaux des communes par deux délégués titulaires. En cas d'empêchement du ou des délégués titulaires, la décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir la désignation de délégués suppléants au sein desdits conseils syndicaux.

COURRIER ARRIVÉ LE

14 MAI 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

*A cet effet, suite au renouvellement général du conseil municipal du 30 mars 2014, la Ville de Morne-à-L'Eau, doit procéder à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands Fonds (SIGF) dont elle est membre.*

*Nonobstant la procédure de dissolution du syndicat susvisé, consécutivement à la mise en œuvre de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre, il est nécessaire d'accomplir la formalité relative à la désignation des élus qui siègeront au sein du conseil syndical. Cette désignation permettra au conseil ainsi formé par l'ensemble des élus désignés par les communes membres de régler les affaires courantes jusqu'à la liquidation du SIGF prévue au 30 juin 2014 (la fin d'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands Fonds ayant été prononcée au 31 janvier 2014 par arrêté préfectoral).*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-114SG/DICTAJ/BRA du 27/01/2014 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands Fonds (SIGF),*

*Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des élus de Morne-à-L'Eau qui siègeront au Syndicat Intercommunal des Grands-Fonds aux fins d'assurer la procédure de fin d'exercice des compétences dudit Syndicat.*

*Sur proposition de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré*

## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De désigner les élus suivants afin de siéger en qualité de délégués titulaires au Conseil d'Administration du syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement des Grands Fonds (SIGF), conformément aux dispositions des articles L. 512-7 et suivants du code général des collectivités territoriales :

-  Monsieur Edmond MARCEL – Conseiller Municipal
-  Monsieur Hugues MARIE

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente affaire.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*

*Fait à Morne-à-L'Eau, le 24 Avril 2014*



*Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité  
Le .....*

*Formalités de publicité  
effectuées le .....*

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre**

